DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 septembre 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4003-2017 : *Gazifère inc.* – Rapport annuel 2016 et Cause tarifaire 2018. Phase 2 Cause tarifaire 2018.
Continuation d'intervention en Phase 2, par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont pris connaissance de la décision D-2017-103 de la Régie au présent dossier, par laquelle celle-ci réitère que *« dans sa décision D-2017-055, la Régie a reconnu comme intervenant dans le présent dossier SÉ-AQLPA »* (parag. 19). Conséquemment, suite à l'annonce du retrait de l'AQLPA en Phase 2 au présent dossier, la Régie n'a permis ni à SÉ d'intervenir seule ni d'intervenir avec le GIRAM comme co-intervenant (parag. 17 et 19).

Suite à cette décision, l'AQLPA annonce qu'elle réintègre le présent dossier avec SÉ, conformément au statut d'intervenants qui leur a été accordé par la Régie dans sa décision D-2017-055. SÉ-AQLPA sont donc en mesure de continuer leur intervention conjointe au présent dossier selon les sujets déjà énoncés dans notre lettre et budget du 11 septembre 2017 (précisés le 14 septembre 2017 suite aux commentaires de *Gazifère inc.*) et en nous conformant également aux instructions de la Régie notamment contenues à sa décision D-2017-103 *(concernant notamment la limitation du sujet sur le renouvellement des programmes commerciaux et l'invitation faite à tous les intervenants de tenir compte de la décision de la Régie aux fins de l'établissement de leur budget)*. **SÉ-AQLPA invitent donc respectueusement la Régie à prendre acte et permettre la continuation de leur intervention au présent dossier, en Phase 2.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse par le Système de dépôt électronique de la Régie.